

Expliquer... la Cotation des Perfusions

(ce qui change à partir du 1^{er} Octobre 2014)

- Les forfaits remplacent toutes les cotations au détail.
- Pas de distinction entre les voies d'abord (S/C = IV = IR)
- Suppression des accords préalables (pour les AMI 10 et AMI 15)
- Suppression de délai de 24h pour coter un débranchement (AMI 5)
- Création d'un acte (AMI 4,1) relatifs aux complications et aux passages supplémentaires
- Modélisation des actes aux patients immunodéprimés et cancéreux à tous les autres cas de figure

Patients non immunodéprimés, non cancéreux		Patients immunodéprimés ou cancéreux	
Perfusion inf. ou = à 1h00 (surveillance continue)	Perfusion sup. à 1h00	Perfusion inf. ou = à 1h00 (surveillance continue)	Perfusion sup. à 1h00
AMI 9	AMI 14	AMI 10	AMI 15
+/- AMI 6 (surveillance, 5 x 1h00 max)	+/- AMI 4 (Forfait « coordination » journalier sauf premier et dernier jour)	+/- AMI 6 (surveillance, 5 x 1h00 max)	+/- AMI 4 (Forfait « coordination » journalier sauf premier et dernier jour)
	+ AMI 5 (Arrêt perfusion)		+ AMI 5 (Arrêt perfusion)
Passage supplémentaire		Passage supplémentaire	
AMI 4,1		AMI 4,1	

Nota : Un « Forfait pour séance de perfusion sous surveillance continue » (AMI 9 ou AMI 10) :

- Se cumule à taux plein avec un « Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation de la surveillance par contrôle » (AMI 14 ou AMI 15) par dérogation à l'article 11 B des dispositions générales,
- Ne se cumule pas avec un « Forfait pour arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations au médecin prescripteur » (AMI 5).

Le forfait perfusion (séance de pose) comprend :	Le passage supplémentaire (en dehors de la séance de pose) comprend :
<p>Perfusion inf. ou = à 1h00 (sous surveillance continue)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des produits à injecter, - préparation du matériel de perfusion, - perfusion des produits de façon successive ou simultanée, - surveillance et arrêt de la perfusion avec le pansement. 	<ul style="list-style-type: none"> - changement de flacon(s) - branchement en Y sur dispositif en place - intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif (= complication) - contrôle du débit (à la demande du médecin ou du patient)
<p>Perfusion sup. à une heure (sans surveillance continue)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation des produits à injecter, - préparation du matériel de perfusion, - pose de la perfusion, - organisation de contrôles et gestion des complications éventuelles (ces contrôles et les interventions à domicile pour complications peuvent donner lieu à des frais de déplacement). 	<p><i>Cet acte concerne toute intervention non programmée et hors prescription médicale. Il peut être demandé par le médecin ou le patient, sans limite de nombre, et bénéficie des indemnités (déplacement, dimanche, férié, nuit) selon les règles en vigueur.</i></p>

Cas de la Mucoviscidose

- Obligation de disposer d'un protocole médical,
- Suppression de la limitation à 3 perfusions AMI 15 par jour,
- Si perfusion sans surveillance continue, utilisation d'un forfait AMI 14.